REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : BUDGET PRINCIPAL

Numéro TAHITI **: 007385**

POSTE COMPTABLE **:**

M14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

BUDGET **: BUDGET EAU**

ANNEE 2022

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

Code INSEE	COMMUNE DE TAIARAPU OUEST BUDGET EAU	BS 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	8 172
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCL) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	41,00	0,00
2	Produit des impositions directes (4 taxes) / population	0,00	0,00
3	Recettes de fonctionnement / population	2 447,00	0,00
4		0,00	0,00
5	Encours de la dette / population	0,00	0,00
6	DGF / population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / RRF - moyenne de	2,00%	0,00%
9	Dépenses d'équipement /recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement - moyenne de la strate (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération…) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.
Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l’exercice 2021 après le vote du compte administratif 2021.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	336 197	20 000 000
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 19 663 803	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	20 000 000	20 000 000

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		13 489 715
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 13 489 715	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	13 489 715	13 489 715

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	33 489 715	33 489 715

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser 2021 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	13 050 000	0	336 197	336 197	13 386 197
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 800 000	0	0	0	15 800 000
Total des dépenses de gestion courante		28 850 000	0	336 197	336 197	29 186 197
67	Charges exceptionnelles	350 000	0	0	0	350 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**29 200 000**	**0**	**336 197**	**336 197**	**29 536 197**
TOTAL		29 200 000	0	336 197	336 197	29 536 197

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	19 663 803

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 200 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser 2021 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	100 000	0	0	0	100 000
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	29 100 000	0	7 000 000	7 000 000	36 100 000
Total des recettes de gestion courante		29 200 000	0	7 000 000	7 000 000	36 200 000
77	Produits exceptionnels		0	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Total des recettes réelles de fonctionnement		**29 200 000**	**0**	**20 000 000**	**20 000 000**	**49 200 000**
TOTAL		29 200 000	0	20 000 000	20 000 000	49 200 000

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 200 000

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 + DI 040 = RF 042 + RI 040 = DF 042 + DI 041 = RI 041 + DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser 2021 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
	Total des opérations d'équipement	30 599 333	0	0	0	30 599 333
Total des dépenses d'équipement		30 599 333	0	0	0	30 599 333
Total des dépenses réelles d'investissement		**30 599 333**	**0**	**0**	**0**	**30 599 333**
TOTAL		30 599 333	0	0	0	30 599 333

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**13 489 715**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**44 089 048**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser 2021 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
13	Subventions d'investissement (hors 138)	39 500 000	0	13 489 715	13 489 715	52 989 715
Total des recettes d'équipement		39 500 000	0	13 489 715	13 489 715	52 989 715
Total des recettes réelles d'investissement		**39 500 000**	**0**	**13 489 715**	**13 489 715**	**52 989 715**
TOTAL		39 500 000	0	13 489 715	13 489 715	52 989 715

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**52 989 715**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**0**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	336 197		336 197
Dépenses de fonctionnement - Total		**336 197**	**0**	**336 197**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**19 663 803**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 000 000**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
	Dépenses d'investissement - Total	**0**	**0**	**0**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**13 489 715**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 489 715**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement par commissariat de Polynésie Française une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 000 000		7 000 000
77	Produits exceptionnels	13 000 000	0	13 000 000
Recettes de fonctionnement - Total		**20 000 000**	**0**	**20 000 000**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 000 000**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	13 489 715	0	13 489 715
Recettes d'investissement - Total		**13 489 715**	**0**	**13 489 715**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 489 715**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le montant des travaux réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

BF
Haut-Commissariat de la Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
011	**Charges à caractère général**	**13 050 000**	**336 197**	**336 197**
60612	Energie - Electricité	4 500 000	0	0
60622	Carburants	500 000	0	0
60628	Autres fournitures non stockées	50 000	0	0
60631	Fournitures d'entretien	150 000	0	0
60632	Fournitures de petit équipement	6 000 000	336 197	336 197
60633	Fournitures de voirie	500 000	0	0
60636	Vêtements de travail	500 000	0	0
611	Contrats de prestations de services	700 000	0	0
61551	Matériel roulant	150 000	0	0
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**15 800 000**	**0**	**0**
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la f	350 000	0	0
64111	Rémunération principale	11 000 000	0	0
64118	Autres indemnités	350 000	0	0
6451	Cotisations à la caisse de prévoyance sociale	4 100 000	0	0
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**28 850 000**	**336 197**	**336 197**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**350 000**	**0**	**0**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	350 000	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**29 200 000**	**336 197**	**336 197**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**29 200 000**	**336 197**	**336 197**

+

RESTES A REALISER 2021 (11)	**0**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**19 663 803**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 000 000**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

RF
Haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
013	**Atténuations de charges**	**100 000**	**0**	**0**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	100 000	0	0
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**29 100 000**	**7 000 000**	**7 000 000**
7011	Ventes d'eau	26 255 000	6 000 000	6 000 000
704	Travaux	2 845 000	1 000 000	1 000 000
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		**29 200 000**	**7 000 000**	**7 000 000**
77	**Produits exceptionnels (c)**		**13 000 000**	**13 000 000**
774	Subventions exceptionnelles		13 000 000	13 000 000
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**29 200 000**	**20 000 000**	**20 000 000**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**29 200 000**	**20 000 000**	**20 000 000**

+

RESTES A REALISER 2021 (10)	0

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 000 000

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

RF
haut-commissariat de Polynésie française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
	Opération d'équipement n° 202001 (5)	596 011	0	0
	Opération d'équipement n° 202101 (5)	4 500 000	0	0
	Opération d'équipement n° 202102 (5)	8 503 322	0	0
	Opération d'équipement n° 202201 (5)	17 000 000	0	0
Total des dépenses d'équipement		**30 599 333**	**0**	**0**
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		**30 599 333**	**0**	**0**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**30 599 333**	**0**	**0**

+	
RESTES A REALISER 2021 (11)	**0**
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**13 489 715**
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 489 715**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**39 500 000**	**13 489 715**	**13 489 715**
1311	Etat et établissements nationaux	13 600 000	0	0
13141	Communes membres du GFP	3 400 000	0	0
13241	Communes membres du GFP	22 500 000	13 489 715	13 489 715
Total des recettes d'équipement		**39 500 000**	**13 489 715**	**13 489 715**
TOTAL RECETTES REELLES		**39 500 000**	**13 489 715**	**13 489 715**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		**39 500 000**	**13 489 715**	**13 489 715**

+

RESTES A REALISER 2021 (10)	0

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 489 715

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV.A.9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201601

LIBELLE : Chloration et télégestion des réservoirs AEP-CDP

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		**98 968 406**	a **0**	**0**	b **0**	b
23	**Immobilisations en cours**	**98 968 406**	**0**	**0**	**0**	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	98 968 406	0	0	0	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2021 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0**	**d 0**
13	**Subventions d'investissement**	**0**	**0**
1321	Etat et établissements nationaux	0	0
1322	Territoire	0	0
1324	Communes	0	0
13241	Communes membres du GFP	0	0

RESULTAT = (c+d) - (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement fait l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201901

LIBELLE : ACQUISITION VEHICULE 4X4

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		**8 100 000**	a **0**	**0**	b **0**	b
21	**Immobilisations corporelles**	**8 100 000**	**0**	**0**	**0**	
2182	Matériel de transport	8 100 000	0	0	0	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2021 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0**	**d 0**
13	**Subventions d'investissement**	**0**	**0**
1321	Etat et établissements nationaux	0	0
1324	Communes	0	0

RESULTAT = (c+d) - (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement fait l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201902

LIBELLE : ACQUISITION DE CITERNES

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		**0**	a **0**	**0**	b **0**	b
21	**Immobilisations corporelles**	**0**	**0**	**0**	**0**	
2188	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2021 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0**	**d 0**
13	**Subventions d'investissement**	**0**	**0**
1324	Communes	0	0

RESULTAT = (c+d) - (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 202001

LIBELLE : Travaux rénovation conduite vairao vainia-ninauea

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	**7 368 424**	a **0**	**0**	b **0**	b
23	**Immobilisations en cours**	**7 368 424**	**0**	**0**	**0**	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 368 424	0	0	0	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2021 (2)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c **0**	d **0**
13	**Subventions d'investissement**	**0**	**0**
13241	Communes membres du GFP	0	0

RESULTAT = (c+d) - (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

RF
haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 202101
LIBELLE : INSTALLATION RESEAU D'EAU POTAHI
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	**0**	a **0**	**0**	b **0**	b
23	**Immobilisations en cours**	**0**	**0**	**0**	**0**	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0	0	0	0	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2021 (2)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c **0**	d **0**
13	**Subventions d'investissement**	**0**	**0**
13241	Communes membres du GFP	0	0

RESULTAT = (c+d) - (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

RF
haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 202102
LIBELLE : CHANTIER NASA PUUNUI

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	**1 496 678**	a **0**	**0**	b **0**	b
23	**Immobilisations en cours**	**1 496 678**	**0**	**0**	**0**	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 496 678	0	0	0	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2021 (2)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c **0**	d **0**
13	**Subventions d'investissement**	**0**	**0**
13241	Communes membres du GFP	0	0

RESULTAT = (c+d) - (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

RF
haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 202201

LIBELLE : Réactualisation schéma directeur de l'eau

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2022	Restes à réaliser 2021 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		**0**	a **0**	**0**	b **0**	b
20	**Immobilisations incorporelles**	**0**	**0**	**0**	**0**	
2031	Frais d'études	0	0	0	0	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2021 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0**	**d 0**
13	**Subventions d'investissement**	**0**	**0**
1311	Etat et établissements nationaux	0	0
13141	Communes membres du GFP	0	0

RESULTAT = (c+d) - (a+b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre budgétaire voté, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	13 489 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 489 715
Total cumulé dépenses d'investissement	13 489 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 489 715
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 489 715	0	13 489 715
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 489 715	0	13 489 715
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	336 197	0	336 197
RAR N-1 et reports	19 663 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 663 803
Total cumulé dépenses de fonctionnement	19 663 803	0	0	0	0	0	0	0	0	336 197	0	20 000 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000 000	0	20 000 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000 000	0	20 000 000

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		**13 489 715**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 489 715**
Dépenses réelles		**13 489 715**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 489 715**
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**13 489 715**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 489 715**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 489 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**13 489 715**
RECETTES													
Total recettes d'investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 489 715**	**0**	**13 489 715**
Recettes réelles		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 489 715**	**0**	**13 489 715**
13	**Subventions d'investissement**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 489 715**	**0**	**13 489 715**
13241	Communes membres du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 489 715	0	**13 489 715**
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		**19 663 803**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**336 197**	**0**	**20 000 000**
Dépenses réelles		**19 663 803**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**336 197**	**0**	**20 000 000**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**19 663 803**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**19 663 803**
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 663 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**19 663 803**
011	**Charges à caractère général**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**336 197**	**0**	**336 197**
60632	Fournitures de petit équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	336 197	0	**336 197**
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000 000**	**0**	**20 000 000**
Recettes réelles		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000 000**	**0**	**20 000 000**
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 000 000**	**0**	**7 000 000**
7011	Ventes d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000 000	0	**6 000 000**
704	Travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	**1 000 000**
77	**Produits exceptionnels**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 000 000**	**0**	**13 000 000**
774	Subventions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000 000	0	**13 000 000**

RF
Haut-Commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 15/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Haut-Commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

IV

A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0	0	0	0	0
Auprès des organismes de droit public	0	0	0	0	0
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0	0	0	0	0

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

RF
haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES — A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitu-tion de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1)Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée
(2)Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès....;provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions» qui font l'objet d'un étalement.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0	I 0

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0	0	D001 13 489 715	13 489 715

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits demandés ou votés selon le cas.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II « Présentation générale du budget - vue d'ensemble

RF
Haut-Commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0	III	0
Ressources propres externes de l'année (a)		0		0

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0	0	0	0	0

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	13 489 715
Ressources propres disponibles	IV	0
Solde	V = IV - II (6)	-13 489 715

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

RF
haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

ANNEXES	
	Ax.1.1

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.
(2) Détailler conformément au plan de compte utilisé.
(3) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.1.2

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**	**Article (2)**	**Libellé (2)**	**Montant**
	Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**	
	Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			**TOTAL GENERAL DES RECETTES**	

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.
(2) Détailler conformément au plan de compte utilisé.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				Recettes issues de la TEOM	
				Dotations et participations reçues	
				Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
	Total des dépenses réelles	0		Total des recettes réelles	0
	Total des dépenses d'ordre	*0*		*Total des recettes d'ordre*	*0*
	TOTAL GENERAL	0		TOTAL GENERAL	0

(1) Dépenses et recettes de fonctionnement liées à la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimiléés			**Souscription d'emprunts et dettes assimilées**	
	Acquisitions d'immobilisations			**Dotations et subventions reçues**	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			**Autres recettes éventuelles**	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**	
	Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			**TOTAL GENERAL DES RECETTES**	

(1) Dépenses et recettes réelles et d'ordre afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST - 98 - BUDGET EAU	BS 2022

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
Dépenses nettes (a-c)				
RECETTES (b)				
Recettes nettes (b-d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois…).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

RF
Haut-Commissariat de la République en Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I=A+B+C-D**	**0**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	**II**	**20 000 000**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I/II**	**0%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodi-cité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne «Dette en capital 01/01/N» correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES — IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT) — **B1.7**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article du compte de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

RF
haut commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

-

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

-

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			0
TOTAL Recettes		TOTAL Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022

IV

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022

IV

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à ..... .
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Indiquer la date de la délibération (délibération de l'assemblée ou décision de l'exécutif);
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE (1)

C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET ou TAHITI	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le ..... ,
A ....., le .....
Le .....,

Délibéré par le ....., réuni en session .....
A ....., le .....

Les membres du ..... ,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Date de convocation :

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF

SOMMAIRE

I - Informations générales

p.2 I - A - Informations statistiques, Fiscales et financières
p.3 I - B - Modalites de vote du budget

II - Présentation générale du budget/compte administratif

p.4 II - A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 II - A2 - Vue d'ensemble – Section de fonctionnement - Chapitres
p.6 II - A3 - Vue d'ensemble - Section d'Investissement - Chapitres
p.7 II - B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.8 II - B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget/compte administratif

p.9 III - A1 - Section de Fonctionnement - Détail des dépenses
p.10 III - A2 - Section de Fonctionnement - Détail des recettes
p.11 III - B1 - Section d'Investissement - Détail des dépenses
p.12 III - B2 - Section d'Investissement - Détail des recettes
p.13 III - B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
p.20	IV - A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.23	IV - A2.1 - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.24	IV - A2.2 - Répartition par nature de dette	X	
p.26	IV - A2.3 - Répartition par structure de taux	X	
p.27	IV - A2.4 - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.28	IV - A2.5 - Détail des opérations de couverture	X	
p.30	IV - A2.8 - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.31	IV - A2.9 - Autres dettes	X	
p.32	IV - A3 - Méthode utilisees pour les amortissements	X	
p.33	IV - A4 - Etat des provisions	X	
p.34	IV - A5 - Etalement des provisions	X	
p.35	IV - A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.36	IV - A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.37	IV - A7.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'Eau et d'Assainissement - Section de fonctionnement	X	
p.38	IV - A7.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'Eau et d'Assainissement - Section d'investissement	X	
p.39	IV - A7.2.1 - Etat de répartition de la TEOM - Section de fonctionnement	X	
p.40	IV - A7.2.2 - Etat de répartition de la TEOM - Section d'investissement	X	
p.41	IV - A8 - Etat des charges transférées	X	
p.42	IV - A9 - Détail des opérations pour compte de tiers	X	
p.43	IV - B1.1 - Emprunts garantis par la commune	X	
p.44	IV - B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.45	IV - B1.3 - Etat des contrats de credit-bail	X	
p.46	IV - B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-prive	X	
p.47	IV - B1.5 - Etat des autres engagements donnes	X	
p.48	IV - B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.49	IV - B1.7 - Subventions versées par la collectivité dans le cadre du vote du budget	X	
p.50	IV - B2.1 - Situation des autorisations de programme et crédits de paiement	X	
p.51	IV - B2.2 - Situation des autorisations d'engagement et crédits de paiement	X	
p.52	IV - B3 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
p.53	IV - C1 - Etat du personnel	X	
p.55	IV - C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	X	
p.56	IV - C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhere la commune	X	
p.57	IV - C3.2 - Liste des établissements publics crees par la commune	X	
p.58	IV - C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.59	IV - C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non erigés en budget annexe	X	
p.60	IV - D1 - Décision en matière de taux	X	
p.61	IV - D2 - Arrêté signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/05/2022
987-200013779-20220510-24_2022_CTO-BF